ACADÉMIE
DE TOULOUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Muret, le 10 octobre 2022

CHARTE RASED
Rôle du RASED - Aide aux élèves

1- Le fonctionnement du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté

Dans le cadre de l'application de la politique départementale, un RASED constitué par **4 psychologues de l'Education Nationale et un enseignant spécialisé (option G) est implanté dans la circonscription de Muret**.

Le fonctionnement du RASED et les missions des personnels qui y exercent sont redéfinis par la circulaire du 18 août 2014.

« La loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République reconnait que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre, de progresser et de réussir, affirme l'objectif d'inclusion scolaire de tous les élèves et intègre la prise en compte de la difficulté scolaire qu'elle entend réduire. »

« Le périmètre d'intervention des membres du RASED est déterminé de façon à ce qu'il évite une dispersion préjudiciable à l'efficacité de leur action ». Le document annexé « Organisation du RASED » précise les secteurs d'intervention.

➔ **M. Denat**, maître G, intervient sur les écoles en QPV de Muret (3/4 temps) ainsi que sur les écoles d'Auterive (1/4 temps).

➔ **Chaque psychologue** intervient sur toutes les écoles de son secteur.

Le conseil des maîtres du cycle détermine les élèves qui nécessitent d'élaborer une demande d'aide RASED. **La demande d'aide doit être formulée obligatoirement par écrit :**

↳ selon le « protocole » défini pour la circonscription *(cf. paragraphe 3)*
↳ via la fiche « contact RASED » *(doc. en annexe, modifiée 22-23)* communiquée au RASED par courriel.

➢ Le **directeur** est tenu informé avec précision des demandes de son équipe et des modalités de mise en place des différentes aides, **notamment des PPRE**. Il centralise toutes les réponses aux fiches contact RASED.

➢ Les membres du RASED peuvent être invités aux conseils d'école. Ils doivent être invités aux conseils de cycles où les stratégies d'aide aux élèves en difficulté sont évoquées, notamment à la suite des évaluations repères en CP et CE1 et au moment des phases de **poursuite de scolarité**.

➢ Les PsyEN contribuent au suivi des projets personnalisés de scolarisation (**PPS**), ainsi qu'à l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'accompagnement personnalisés (**PAP**) lorsqu'un trouble des apprentissages est diagnostiqué par le médecin scolaire.

➢ Chaque enseignant prévoit une organisation de son emploi du temps en cohérence avec les prises en charge des élèves par le RASED. **Les prises en charge alterneront des temps en classe/hors la classe** en fonction de la prise en charge et des besoins de l'élève.

L'enseignant spécialisé et les PsyEN sont membres des équipes pédagogiques des écoles de leur secteur. Ils les aident à analyser les situations des élèves aux difficultés scolaires persistantes et à construire des réponses adaptées.

Le RASED sera systématiquement informé des **situations de grande difficulté** d'élèves en rupture des apprentissages scolaires.

☞ **La participation de l'enseignant spécialisé ou des PsyEN aux équipes éducatives se décide en concertation avec les directeurs.**

L'évaluation et la régulation des apprentissages sont au cœur du processus d'enseignement. En apportant leur expertise, les membres du RASED ont, dans ce contexte, pleinement leur rôle à jouer.

2 - Les missions des membres du RASED

Circulaire n° 2014-107 du 18-8-2014, Adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés
Circulaire n° 2017-079 du 28-4-2017, Missions des Psychologues de l'Éducation nationale

Les psychologues de l'Education Nationale

« Le psychologue EN aide à l'analyse de la situation particulière d'un enfant en liaison étroite avec la famille et les enseignants. Il réalise des observations, des bilans et des suivis psychologiques, analyse et interprète les données recueillies. Il mène des entretiens. »

Le travail des psychologues émane de **la demande**, qu'elle vienne des parents ou de tout autre partenaire de l'école. Lorsque cela paraît souhaitable, il peut conseiller à la famille la consultation d'un service ou d'un spécialiste extérieur à l'école.

Les **objectifs** sont de contribuer :

- à l'analyse et à la **connaissance approfondie des difficultés** qui font obstacle pour l'enfant dans son milieu scolaire ;
- à **l'élaboration des propositions** d'aide ou d'orientation des enfants ;
- à **l'amélioration de la communication** entre les membres de l'institution scolaire, les familles et l'enfant ;
- à l'accompagnement des situations des élèves bénéficiant d'un PPS ou d'un PAP.

Les démarches et outils peuvent être : des **observations**, des **entretiens individuels ou familiaux**, des **bilans psychologiques**, et des **accompagnements psychologiques** dans certaines situations.

Les psychologues participent aussi à l'élaboration du projet personnalisé de scolarisation des enfants en situation de handicap.

L'autorisation écrite des parents est indispensable. Les psychologues appliquent le **code de déontologie** de leur profession concernant notamment, le respect du **secret professionnel**. Il garantit la confidentialité des entretiens et le refus de tout jugement de valeur.

L'aide à dominante rééducative – Maître G

Circulaire n° 2014-107 du 18-8-2014 : *« L'enseignant spécialisé chargé de l'aide spécialisée à dominante rééducative apporte une aide aux élèves dont l'analyse de la situation montre qu'il faut faire évoluer leurs rapports aux exigences de l'école, instaurer ou restaurer l'investissement dans les activités scolaires. Il s'agit, pour l'enseignant spécialisé de prévenir, de repérer, grâce à une analyse partagée, les difficultés de comportement de ces élèves et de mettre en œuvre des actions dans le cadre d'un projet d'aide spécialisée. Cette aide est dispensée par des enseignants spécialisés titulaires du C.A.P.A.-S.H. option G. »*

Cette aide s'adressera donc à tous les élèves des cycles 1, 2 et 3 en prévention, et en aide aux élèves présentant des difficultés globales ou particulières qui perturbent leur entrée dans les apprentissages et pour lesquels la seule réponse pédagogique est inopérante. Il s'agit de faire évoluer le rapport de l'élève aux exigences de l'école, d'instaurer ou de restaurer l'investissement dans les activités scolaires.

Les objectifs essentiels sont les suivants :

- Permettre la mise en place de dispositions corporelles, affectives et mentales qui favorisent une meilleure mobilisation des capacités de l'enfant dans la classe et dans les apprentissages.
- Amener l'élève à prendre conscience de ses capacités pour lui redonner confiance.
- Aider l'élève à construire des repères (espace, temps...).
- Restaurer le désir d'apprendre et l'estime de soi.
- Améliorer l'envie de communiquer.
- Permettre à l'élève de s'adapter à la vie en groupe, en collectivité.
- Faire le lien entre l'élève, son enseignant, ses parents.

La fréquence de l'aide rééducative sera définie en fonction du projet d'aide spécialisée, par **prises en charge en petits groupes d'élèves**. **L'autorisation écrite** des parents est indispensable.

L'enseignant spécialisé intervient selon les modalités suivantes :

- Des actions de **prévention** en collaboration et/ou en co-intervention avec les maîtres.
- Des actions d'aide aux enseignants.
- Des actions **d'aide en classe** menées conjointement avec l'enseignant pour certains groupes d'élèves.
- Une aide spécialisée mise en place **en groupes restreints** soit dans la classe, soit dans une salle extérieure. Pas de prise en charge avec un seul élève dans un espace isolé.
- Étapes : Observation et évaluation diagnostique/ Aide sur une période déterminée / Évaluation.
- Une aide adaptée dans le temps. Elle peut être intensive sur un temps court.
- Une aide à l'accueil et l'inclusion des élèves à besoins éducatifs particuliers.
- Un lien effectué entre l'enseignant, l'élève, la famille.

Le projet d'aide spécialisée pour un élève donne lieu à un document écrit qui fait apparaître et partager la cohérence entre l'aide spécifique et celle apportée par le maître de la classe ou les maîtres du cycle selon le dispositif pédagogique adopté. Cette cohérence conditionne l'efficacité des aides proposées.

3- PROTOCOLE DE DEMANDE D'AIDE

Conditions préalables de saisine du RASED de circonscription

1⇨ Nécessité d'une formalisation écrite de la demande d'aide (via la fiche-contact) précisant :

- la situation pour un élève ;
- l'information de la famille quant à cette difficulté ;
- les réponses déjà apportées dans le cadre de la classe ou de l'école avec les effets obtenus.

2 ⇨ Nécessité d'un lieu spécifique et identifié dans les écoles pour les prises en charge des élèves et les entretiens avec les familles.

3 ⇨ Nécessité d'informer les familles de la demande d'aide au réseau.

Les modalités d'intervention du RASED de circonscription

A réception des demandes d'aide, le réseau d'aides procèdera à leur analyse pour permettre l'élaboration d'une réponse qui sera transmise par écrit à l'école concernée.

L'accord écrit des familles est nécessaire pour une prise en charge individuelle hors de la classe.

Lors du 1er conseil d'école, il sera utile d'informer les parents élus que les membres du RASED pourront être amenés à participer à des co-interventions dans les classes, avec les enseignants.

Les familles doivent être informées de toute intervention auprès des élèves, en classe ou hors la classe.

Les interventions du maître G auront lieu sur les <u>écoles désignées comme prioritaires</u>.
Dans les écoles non prioritaires, seul le psychologue intervient.

Toutefois, l'enseignant spécialisé pourra être sollicité par l'IEN de circonscription, pour répondre à des situations reconnues comme prioritaires, quelle que soit l'école.

Circuit de communication Enseignant-RASED pour les élèves en difficulté

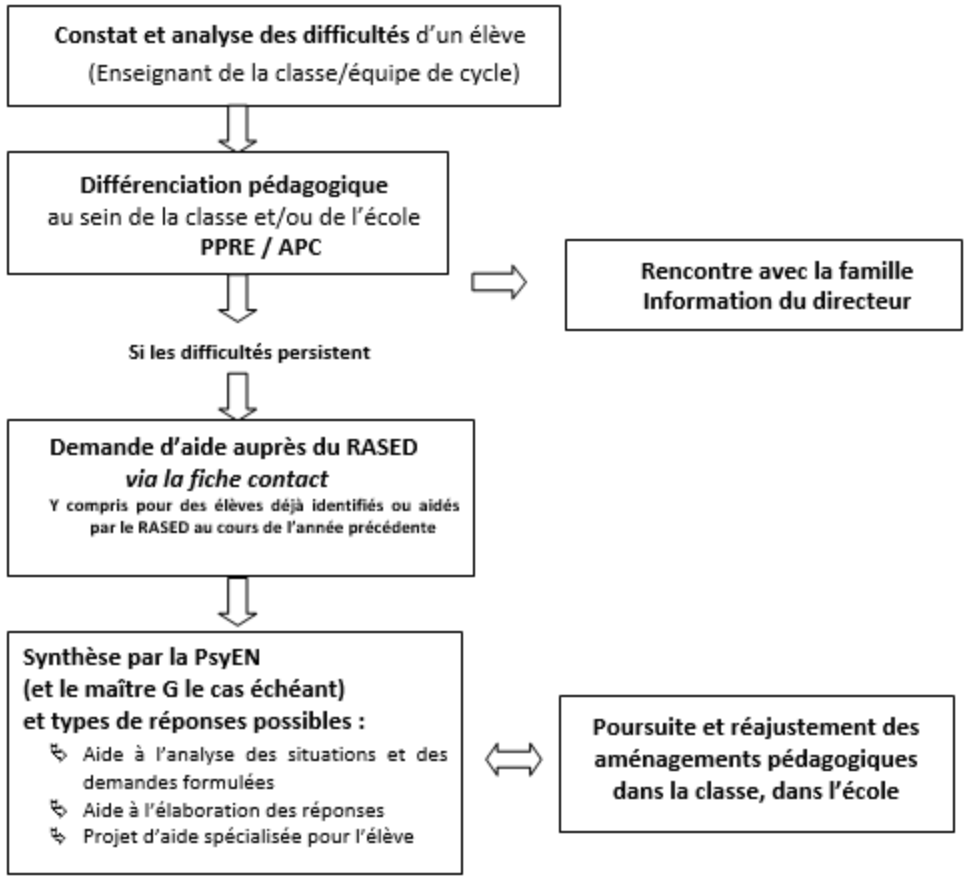

L'aide aux élèves en difficulté : différentes modalités de réponse

Références : Circulaire n° 2014-107 du 18-8-2014, **Adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés** - Circulaire n°2013-019 du 4-2-2013, Obligations de service.

Le **directeur** est le garant du suivi de chacun des élèves de l'école.

La difficulté, inhérente au processus même d'apprentissage, requiert, en premier lieu, des réponses au sein de la classe par la pratique d'une **différenciation pédagogique due à tous les élèves dans le cadre des 24 heures hebdomadaires d'enseignement**.

Les activités pédagogiques complémentaires permettent de soutenir les élèves quand des difficultés apparaissent, d'y remédier mais aussi de les prévenir. Elles donnent la priorité à la maitrise des compétences en langue française.

Le programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) est un plan coordonné d'actions conçu pour répondre aux besoins d'un élève lorsqu'il apparaît qu'il risque de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences du socle commun. **Aucun maintien ne peut être proposé pour un élève sans qu'un PPRE n'ait été développé et mis en œuvre sur plusieurs mois**. Il est obligatoire en cas de maintien.

Le plan d'accompagnement personnalisé (PAP) s'adresse aux élèves dont les difficultés ne s'améliorent pas malgré : 1/ les mesures pédagogiques mises en œuvre dans la classe par les enseignants 2/ la mise en place éventuelle d'au moins un PPRE. Le PAP permet à l'élève pour lequel un trouble des apprentissages a été diagnostiqué de bénéficier d'aménagements et d'adaptations de nature exclusivement pédagogiques.
Le PAP est soumis à l'avis du médecin scolaire.

☞ **Les élèves maintenus exceptionnellement pour cette rentrée scolaire et ceux repérés en difficulté importante devront bénéficier d'un PPRE élaboré avant les vacances d'automne (aide possible du RASED ou d'un conseiller pédagogique).**

Le directeur conservera la liste nominative des élèves avec PPRE pour son école.

Les stages de réussite pendant les vacances scolaires (automne, printemps, été) complètent les dispositifs d'aide pour les élèves qui nécessitent une attention particulière.

Le redoublement ne pourra être décidé **qu'à titre exceptionnel** pour pallier une période importante de rupture des apprentissages scolaires. Il est proscrit à l'école maternelle. La décision de redoublement nécessite l'avis préalable de l'Inspectrice de l'Éducation nationale en charge de la circonscription. L'IEN étudiera chaque demande au sein du pôle ressources, avant les notifications de passage aux familles.

- **Les élèves à haut potentiel** ont des besoins spécifiques encore trop peu connus. Il est essentiel de mieux connaître leurs spécificités afin de mieux les scolariser ; pour cela Éduscol propose des ressources et des adaptations pédagogiques pour les enseignants.

VADEMECUM pour scolariser un élève à haut potentiel

Vos questions peuvent être adressées directement au correspondant académique eip.31@ac-toulouse.fr.

- **Les enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV) et les enfants allophones nouvellement arrivés (EANA)** doivent se voir offrir les meilleures conditions d'accueil et de scolarisation. Afin de guider les pratiques de scolarisation de ces publics, des nouvelles ressources sont mises à disposition des enseignants pour les guider dans l'ajustement de leurs pratiques pédagogiques.

http://eduscol.education.fr/cid61512/ressources-pour-les-efiv.html
http://eduscol.education.fr/cid59114/ressources-pour-les-eana.html

↳ **Les directeurs veilleront à ce que tout élève allophone soit connu de la circonscription**. Des moyens spécifiques d'accompagnement des enseignants concernés seront déployés. Il existe une UPE2A (eepu Hugon - Muret) et 2 UPE2A itinérantes sur la circonscription (rattachées respectivement à eepu Michelet – Auterive et à eepu Vasconia – Muret).

↳ En cas de difficulté particulière pour l'accueil d'élèves issus de familles itinérantes, prendre contact avec la circonscription.

☞ - **La gestion des situations complexes d'élèves** qui impactent le climat scolaire, et pour lesquelles les réponses apportées sont inopérantes, peut motiver l'aide de **l'enseignant ressource vie scolaire (ERVS)**. La demande d'aide est adressée à l'IEN (*voir « plaquette ERVS » sur site de circonscription*).

☞ - **L'équipe éducative :** Elle est réunie par le directeur chaque fois que l'examen de la situation d'un élève ou d'un groupe d'élèves l'exige, qu'il s'agisse de l'efficience scolaire, de l'assiduité ou du comportement.

L'**avis du médecin scolaire** est requis pour tout aménagement du temps de présence de l'enfant à l'école. La fiche « Aménagement de la scolarité » est alors renseignée et **transmise à l'IEN pour avis**, accompagnée du compte-rendu de l'équipe éducative (*fiche accessible sur le site de circonscription*).

CALENDRIER

Période 1	- **Poursuite** des aides spécialisées de l'année précédente
	- Observation des élèves par les enseignants (recours à des évaluations diagnostiques dont évaluations nationales repères début CP et CE1) ; partage des informations dans le cycle, l'école, avec le RASED, avec les familles.
Période 1	**Rédaction** des **PPRE** et transmission de la liste nominative d'élèves concernés de chaque classe au directeur ou à la directrice avant la fin de la période.
Période 2	Élaboration des **dossiers** d'**orientations** vers les EGPA et ULIS.
Période 3 Janvier	Transmission des dossiers d'orientation EGPA à l'IEN ou au SDEI (cf. circulaire IA).
Période 4	Mi-avril : étude des dossiers de **maintien et saut de classe** en réunion du pôle ressource pour avis IEN Début mai 2023 : notification de passage aux familles Anticipation (année du CM1) des orientations EGPA et ULIS pour l'année suivante : rencontre des familles et EE
Période 5 Juin	Rédaction des **PPRE « passerelles »** pour les élèves fragiles Transmission des PPRE passerelles lors des commissions de liaison CM2-6e

Annexes jointes :
- fiche contact RASED
- organisation du RASED et pôle ressources

Documents téléchargeables sur le site de circonscription (Rubrique « Aide aux élèves »)

- Fiche contact RASED
- Aménagement de la scolarité
- Plaquette ERVS (Enseignant Ressource Vie Scolaire)
- Conduite réunion EE
- Préparation de l'EE/ESS
- Fiche de compte-rendu d'équipe éducative actualisée
- Aide à la mise en œuvre du PAP
- livret : « Un plan pour qui ? » (Entre PPRE-PAP-PAI-PPS)
- De la galaxie DYS aux troubles des apprentissages
- Document DGESCO 2012 « Scolariser les enfants présentant des troubles des apprentissages (TSA) »
  ➔ la définition des troubles, des conséquences sur l'apprentissage et les aménagements proposés restent d'actualité même si certaines références sont caduques (notamment celle faite au PAI en lieu et place du PAP).

☞ Rubrique « Elèves à besoins particuliers/ Aide aux élèves »
https://edu1d.ac-toulouse.fr/politique-educative-31/ien31-muret/enseignant/